

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Wilaya De Mascara
Direction de l'Hdraulique

Avis d'attribution Provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 1 du décret présidentiel 15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marches publiques et des délégations du service public : la Direction de l'hydraulique de la Wilaya de Mascara NIF 099029015051429 informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimales N° 30/2025 du 11/01/2026 Paru aux quotidiens nationaux الجمهورية le 13/01/2026 ET Quotidien d'Oran le 11/01/2026 dans le cadre de l'opération : « Extension et rénovation de réseau d'AEP à travers des communes de : Sidi AbddelMoumen, Mohammadia, El Ghomri, Froha et Maoussa».

Qu'à l'issue de l'analyse des offres est attribué provisoirement le projet relatif à :

Objet du lot	Entreprise	Montant	Délais	Note technique	Obs
Lot n°06 : Extension et rénovation du réseau d'AEP Froha Centre commune de Froha.	EURL YAGOUB EL Houari Relizane NIF : 001548016324731	63.308.000.00 DA	02 MOIS	85	MOINS DISANT

Conformément a l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et des délégation de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opère par le service contractant peut introduire un recours dans les 10 dix jours a compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire aux quotidiens Nationaux.

Les autres soumissionnaires sont invites pour ceux qui le souhaite a se rapprocher des services de la direction de l'hydraulique de la wilaya de mascara, au plus tard 03 jours a compter du 1er jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché aux quotidiens Nationaux , à prendre connaissances des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres techniques et financières.

LE DIRECTEUR